

L'actualisation de la Loi de programmation militaire reprend l'objectif de disposer de 40.000 réservistes

À peine entré dans ses fonctions de chef d'état-major des armées (CEMA), le général Pierre de Villiers avait émis le vœu de disposer d'un « vivier » plus important encore de réservistes ayant souscrit un engagement à servir au sein de la réserve opérationnelle (ESR).

« Nous n'avons pas mené une réforme suffisamment profonde des réserves. Il nous faut aller plus loin. De vrais professionnels à temps partiel nous sont indispensables pour certaines qualifications », avait ainsi affirmé le CEMA lors d'une audition à l'Assemblée nationale.

Avec l'opération intérieure Sentinelle, le besoin de réservistes ayant souscrit un ESR s'est fait ressentir afin de suppléer les militaires d'active. Aussi, le projet d'actualisation de la Loi de programmation militaire (LPM) affiche l'objectif d'en recruter 12.000 de plus d'ici 2019 pour en porter les effectifs à 40.000 (hors gendarmerie).

Cette intention avait déjà été affichée auparavant... Sans être pour autant suivie d'effet car les moyens n'ont pas suivi, à cause d'un budget annuel insuffisant de seulement 70 millions d'euros et de l'apparition de déserts militaires, consécutive aux restructurations menées depuis 2008. Pire même : les effectifs de la réserve opérationnelle ont même diminué, passant de 32.484 volontaires au début de l'année 2010 à environ 28.000 actuellement.

Dans le dossier de présentation de l'actualisation de la LPM, la réserve opérationnelle est considérée comme une « composante à part entière des forces armées », avec en moyenne « 1.800 réservistes opérationnels du ministère de la Défense en service chaque jour ». Aussi, il est précisé que « divers moyens seront mis en œuvre » pour « conforter » le modèle de réserve opérationnelle défini en 1999.

Pour le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, il s'agit d'« un effort sans précédent » au profit de la réserve opérationnelle. « Dans la même perspective, en cas de menace sur la sécurité nationale, il est prévu d'augmenter le nombre de jours d'activité des réservistes salariés, en passant de 5 à 10 jours, et de réduire le préavis d'information de leurs employeurs », a-t-il expliqué devant les députés de la commission de la Défense et des Forces armées, le 20 mai dernier. Pas sûr que lesdits employeurs apprécient, surtout ceux qui gèrent une petite structure où l'absence d'un employé qualifié peut être préjudiciable...

« Outre une augmentation du budget dédié à la réserve de 75 millions d'euros répartis sur la période 2016-2019, qui viendront s'ajouter aux 70 millions d'euros par an, des partenariats avec les entreprises devront concourir à cet objectif. Nous avons entretenu, à cette fin, un dialogue nourri avec le MEDEF, qui a été consulté sur les principales dispositions du projet », a encore indiqué le ministre.

Dans le dossier de présentation, il est précisé que l'objectif est « d'attirer des femmes et des hommes disposés à servir dans des postes opérationnels pendant au moins 3 ans, au minimum de 30 jours par an et, dans certains cas, jusqu'à 210 jours ». Pour cela, l'accent devra être mis sur « la recherche de partenariats avec les entreprises, notamment pour l'établissement de conventions » afin de « mieux valoriser le rôle des réservistes, les fidéliser et accroître l'adhésion des employeurs au principe de la réserve ».